



REGLEMENT

– ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 –

La participation au Prix de l'action éco-déléguée implique l'acceptation du présent règlement.

Préambule

Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de notre monde contemporain sont croissants, notamment les enjeux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité. La mobilisation pour la transition écologique et le développement durable s'avère plus que jamais nécessaire, et l'éducation y joue un rôle essentiel. Dans ce contexte, le ministère poursuit son engagement pour la généralisation de l'éducation au développement durable en milieu scolaire.

Le Prix de l'action éco-déléguée de l'année est une mesure phare du dispositif ministériel en matière d'éducation au développement durable. Il a été créé et lancé en 2020 par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en partenariat avec le groupe Bayard Presse. Il vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées ou réalisées par les éco-délégués, avec l'accompagnement de la communauté éducative et des partenaires extérieurs.

Depuis la rentrée 2020, l'élection d'élèves éco-délégués est obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée et recommandée pour les classes de CM1-CM2 (circulaire du 24 septembre 2020). Dans la pratique, l'élection ou la désignation d'éco-délégués est également possible dans les cycles 1 et 2.

L'éducation au développement durable (EDD) se construit à travers les programmes scolaires de l'ensemble des disciplines et à la faveur d'actions et de projets pédagogiques. Elle s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies.

Les circulaires des 27 août 2019 et 24 septembre 2020 ont donné une nouvelle impulsion à la généralisation et au renforcement de l'éducation au développement durable, en soulignant notamment l'importance de l'engagement des éco-délégués de classe.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a renforcé le cadre législatif de l'éducation au développement durable et élargi les missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, instances présentes dans chaque collège et lycée, qui sont devenus des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

1- Élèves concernés

Le Prix de l'action éco-déleguée de l'année est organisé par le ministère chargé de l'Éducation nationale pour les élèves des écoles, collèges et lycées **publics de l'Éducation nationale et privés sous contrat**, de l'enseignement général, technologique et professionnel, de France métropolitaine et des départements d'outre-mer, ainsi que les élèves des écoles, collèges et lycées homologués relevant du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Il concerne spécifiquement les **projets portés par les éco-délégués de classe**.

Pour les écoles, dans la mesure où l'élection d'éco-délégués de classe n'y est pas obligatoire, la candidature peut être présentée par des élèves particulièrement engagés pour l'environnement et le développement durable.

La participation au Prix de l'action éco-déleguée de l'année est organisée **en milieu scolaire, avec l'accompagnement et sous la responsabilité des équipes éducatives**.

Seuls les écoles et établissements relevant de l'Éducation nationale peuvent candidater mais le projet présenté peut associer un établissement de l'enseignement agricole, un lycée maritime, un établissement relevant de la Défense, ou un établissement relevant du secteur médico-social.

Le prix est organisé selon **trois catégories distinctes : école, collège et lycée**, chacune donnant lieu à l'attribution d'un prix spécifique.

2- Objectifs

Le Prix de l'action éco-déleguée de l'année vise à :

- **contribuer à la mise en œuvre de l'éducation au développement durable** développée par l'Éducation nationale ;
- **mieux faire connaître, encourager et valoriser le rôle des éco-délégués** dans les établissements scolaires ;
- **encourager et valoriser l'engagement et les actions concrètes des élèves** en faveur de la transition écologique et du développement durable ;
- **mettre en lumière des exemples et pistes de travail** pour les élèves et les enseignants.

3- Modalités de transmission

L'envoi au rectorat est réalisé **par la direction de l'école ou de l'établissement, ou sous son couvert par le personnel référent EDD ou un enseignant**.

La transmission s'effectue **par voie électronique au rectorat**, selon les modalités qui seront précisées et indiquées par l'académie (adresse de messagerie ou plateforme de dépôt).

En cas d'interrogation ou de difficulté, l'équipe éducative peut s'adresser à la **mission académique EDD du rectorat**. Les établissements souhaitant participer au Prix de l'action éco-déleguée sont invités à se faire connaître du rectorat en amont.

4- Contenu de la candidature

Chaque école ou établissement ne peut présenter **qu'une seule candidature**.

La vidéo

La vidéo est le **support de la candidature et doit se suffire à elle-même**, sans texte de présentation ou notice d'accompagnement, hormis le formulaire qui donne des précisions sur l'établissement et l'organisation du projet.

La vidéo présente le **projet et la démarche suivie**. Le projet peut être achevé, ou engagé en s'échelonnant dans le temps.

Sa durée est d'**une minute et trente secondes (1'30) maximum**, générique compris. Un léger dépassement de quelques secondes est toléré.

Elle doit être **de qualité suffisante**, afin de valoriser au mieux le contenu présenté. Dans cette perspective, il est possible de bénéficier de conseils techniques (prise de son, montage vidéo), par exemple auprès des équipes du Clemi en académie, ou dans le cadre d'une collaboration avec des étudiants en BTS audiovisuel, ou encore dans le cadre d'une activité culturelle collective mobilisant le pass Culture...

Si la forme compte, c'est avant tout le **contenu** qui est important.

Le jury national se basera sur les **critères** suivants :

- **les éco-délégués acteurs de la démarche** : dans la vidéo, la démarche doit être présentée par les élèves éco-délégués et concerner un projet développé par les élèves éco-délégués ;
- **projet global** : le rôle des éco-délégués ne se limite pas aux éco-gestes mais porte sur de véritables projets d'ensemble, la vidéo doit donc donner à voir la démarche suivie sur un projet global et non une addition d'actions ponctuelles ;
- **dimension collective** : la vidéo doit donner à voir le travail collectif des éco-délégués ainsi que l'association et la mobilisation de l'ensemble des élèves (groupe d'élèves, classe entière, plusieurs classes) et l'implication de la communauté éducative (directeur, enseignants, gestionnaire, chef cuisinier, agents techniques, etc.) et/ou montrer un travail ouvert vers l'extérieur (familles, habitants, commerçants, autres établissements scolaires du territoire, etc.) ;
- **croisement de plusieurs enjeux** : la vidéo doit présenter dans un même projet le croisement d'au moins deux thématiques ou deux objectifs de développement durable (ODD), par exemple la lutte contre le gaspillage et la lutte contre la pauvreté et la faim, la santé et la lutte contre les inégalités, ou encore la préservation de la biodiversité et la production d'une alimentation saine et durable, etc. ;
- **dimension partenariale** : la vidéo doit donner à voir le partenariat avec les intervenants extérieurs (collectivité territoriale de rattachement, associations, établissements publics).

Le formulaire d'accompagnement

Un **formulaire type** a été établi de façon à faciliter la transmission de renseignements complémentaires à la vidéo. Il précise ainsi les caractéristiques de l'établissement, les classes et le nombre d'élèves concernés, les membres de la communauté éducative impliqués, les partenaires extérieurs associés, les financements éventuels, les thématiques de développement durable couvertes, les ODD concernés, les suites envisagées...

La vidéo doit cependant être en elle-même éclairante sur la démarche du projet, les acteurs concernés et les thématiques couvertes.

5- Une organisation en deux phases : une phase académique et une phase nationale

Au niveau académique

Un **jury académique**, dont la composition relève de l'appréciation de l'académie, est réuni pour examiner les candidatures et sélectionner une vidéo par catégorie (école, collège, lycée), en associant notamment les élèves éco-délégués élus au CAVL.

Les trois choix de chaque académie sont transmis au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), à l'adresse de la haute fonctionnaire chargée du développement durable, conseillère auprès du DGESCO.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assure le même rôle que les académies pour ce qui concerne les candidatures des écoles, collèges et lycées qui relèvent du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Au niveau national

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse constitue un **jury national** dont la composition relève de son appréciation. Il communique les candidatures des lauréats académiques aux membres du jury national qu'il réunit afin de délibérer et de désigner parmi les lauréats académiques un lauréat national par catégorie (école, collège, lycée).

Le jury national se réserve le droit d'attribuer ou non, en supplément, une mention spéciale du jury, sans dotation financière, à titre exceptionnel.

À titre indicatif, la composition du jury national peut être la suivante :

- un président de jury,
- la haute fonctionnaire au développement durable,
- le délégué national à la vie lycéenne et collégienne,
- l'inspectrice générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche référente EDD,
- un éco-délégué élu au CNVL, un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional,
- un chef de mission académique à l'éducation au développement durable,
- un inspecteur de l'Éducation nationale du premier degré,
- un représentant du groupe Bayard Presse,
- un représentant de We Demain (revue française de journalisme partenaire de Bayard Presse).

6- Une dotation du ministère de 1000 euros pour chacun des trois lauréats nationaux

Pour chacun des trois lauréats nationaux, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse attribue une **dotation de 1000 euros** pour soutenir les éco-délégués dans la poursuite de leurs projets.

En cas de démarche ayant associé d'autres structures scolaires, l'établissement s'engage à utiliser la dotation pour des projets collectifs avec la ou les structures concernées.

Le prix est remis par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou son représentant.

7- Des abonnements aux magazines du groupe Bayard Presse

Pour les lauréats nationaux, le groupe Bayard Presse offre des abonnements aux magazines We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore selon la catégorie (école, collège, lycée), et publie dans ces magazines un article présentant les projets gagnants.

Pour les lauréats académiques, le groupe Bayard Presse adresse un échantillon de revues We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore, en fonction du niveau de classe concerné.

8- Communication et valorisation – Propriété intellectuelle et droit à l’image

Les vidéos des lauréats académiques et nationaux sont diffusées sur les sites internet et réseaux sociaux des académies et du ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse. Les droits de production sont cédés au profit du ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse. Le contenu doit permettre une exploitation par libération des droits d’auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d’image. Un formulaire d’autorisation de droit à l’image et à la voix est mis à la disposition des écoles et établissements.

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participant au projet ; qu’il n’a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d’œuvres ou d’interprétations protégées au titre du droit d’auteur ou des droits voisins du droit d’auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d’enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Du seul fait de sa participation au concours, et par anticipation sur l’issue du concours, chaque gagnant autorise par avance le ministère chargé de l’Éducation nationale et Bayard Presse à reproduire sa vidéo et/ou des visuels issus de la vidéo au sein de publications, sites internet et réseaux sociaux dans une limite de trois ans à compter de la date de remise des prix. Pour Bayard Presse, il s’agit des supports suivants : les magazines Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados, et réseaux sociaux associés aux magazines précités.

9- Calendrier prévisionnel (sous réserve de modification)

1 ^{er} décembre 2022	Lancement du Prix de l’action éco-déléguée de l’année
6 avril 2023 (au plus tard)	Envoi des candidatures au rectorat (mission académique EDD)
18 mai 2023 (au plus tard)	Transmission des sélections académiques au ministère
Juin 2023	Examen et délibérations du jury national
Fin juin ou début juillet 2023	Cérémonie de remise des prix, annonce des lauréats nationaux